



Règlement du Festival

Article 1 : Le Festival International du Film de Femmes de Salé a pour finalité de mettre en exergue tout apport artistique cinématographique à même de donner à la femme l'image qu'elle mérite devant, sur et derrière l'écran.

Article 2 : La dix-huitième édition du **Festival International du Film de Femmes de Salé** aura lieu à Salé du **28 septembre au 03 octobre 2026**.

Article 3 : Le programme de cette édition comprend

- Une compétition officielle ouverte aux films long métrage
- Une compétition officielle ouverte aux films documentaire

Les films participants à la compétition longs métrages et documentaires doivent être produits en 2023-2024 et doivent s'adapter à la finalité du festival telle que définie dans l'article premier.

Article 4 : la compétition officielle des films documentaire est réservée à des réalisatrices femmes.

Article 5 : Ne peuvent être présélectionnés et invités en compétition longs métrages et documentaires que des films répondants aux critères fixés par ledit règlement.

Article 6 : Tous les films candidats à la compétition longs métrages et documentaires doivent être présentés en version originale, sous titrés en français et sur support DCP.

Article 7 : La date limite **d'inscription des films candidats à la sélection officielle pour la compétition longs métrages et documentaires est fixée au 30 juin 2026**. Date à laquelle doivent parvenir au Secrétariat du Festival : la fiche d'inscription dûment remplie et signée ; un synopsis du film; une photo du réalisateur , sa biographie, une affiche et des photos du film (2 au minimum).

Article 8 : La copie définitive du **film sélectionné pour les compétitions longs métrages et documentaires devra parvenir au Secrétariat du Festival avant le 31 Août 2026** accompagnée du matériel de promotion (Affiches de différents formats, photos, press-book, etc...)

Article 9 : Les frais d'expédition du film participant aux compétitions, longs métrages et documentaires, sont à la charge du producteur, les frais de retour, du magasinage et d'assurance des copies de films depuis leur réception jusqu'à leur réexpédition sont à la charge du Festival.

Article 10 : Tous les films provenant de l'étranger sont soumis au régime de l'admission temporaire.

Article 11 : Deux jurys officiels départageront les films présentés dans le cadre des compétitions officielles

-Jury films long métrage composé de cinq (5) femmes

-Jury films documentaire composé de trois (3) femmes

Article 12 : Les jurys décernent après délibération les prix ci-après :

- Compétition longs métrages :

- ✓ **Le grand prix du Festival**, offert au réalisateur
- ✓ **Le prix spécial du Jury**, offert au réalisateur
- ✓ **Le prix de la première œuvre**, offert au réalisateur
- ✓ **Le prix du premier rôle féminin**, offert à l'actrice principale du film
- ✓ **Le Prix du premier rôle masculin**, offert à l'acteur principal du film

- Compétition documentaires :

- ✓ **Le prix du film documentaire**, offert à la réalisatrice

Article 13 : Des mentions spéciales peuvent être décernées par les jurys du Festival.

Article 14 : En parallèle aux compétitions officielles, longs métrages et documentaires, sont projetés dans le cadre de la section panorama destinée au grand public, des films de court métrage de réalisatrices marocaines ainsi que des films de long métrage marocains, en relation avec la thématique du festival.

Cette section est sanctionnée par **un prix jeune public** décerne au meilleur court et long métrage marocain, et ce par un jury composé de trois jeunes cinéastes femmes.

- ✓ **Le prix jeune public long métrage**, offert au réalisateur.

- ✓ **Le prix jeune public court métrage**, offert à la réalisatrice.

Article 15 : Une récompense financière est accordée aux gagnants des prix, selon la disponibilité et le soutien des partenaires et des sponsors, et dont les montants sont fixés par ces derniers.

Article 16 : En parallèle aux compétitions officielles et au prix jeune public, le programme comprend également une nouvelle rubrique intitulée "les ateliers **l'autre rive**" sanctionnée par "le prix **l'autre rive**", décerné par un Jury composé de 3 femmes au film marocain ayant au sein de son équipe technique le plus de femmes comme cheffes de poste.

Article 17 : Les questions non prévues dans le présent règlement restent du ressort des organisateurs.

Article 18 : La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

